

Département du **CALVADOS**  
Arrondissement de **VIRE**

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

**COMMUNE DE SOULEUVRE EN BOCAGE**

Commune déléguée de **Mont-Bertrand**

**ARRÊTÉ 2025K013**

<b>Dossier n° PC 14061 25 K0001</b>
Date de dépôt : <b>24/07/2025</b>
Demandeur : <b>Monsieur POTEY Mathieu</b>
Pour : <b>garage, mur de clôture &amp; portail</b>
Adresse du terrain : <b>7 route de La Haute Varinière Mont-Bertrand à SOULEUVRE EN BOCAGE (14350)</b>
Référence cadastrale : <b>441 ZI 115</b>
Superficie du terrain : <b>3 359,00 m²</b>

### ARRÊTÉ

**refusant un Permis de construire pour une maison individuelle et/ou ses annexes  
au nom de la commune déléguée de Mont-Bertrand**

**Le Maire délégué de la commune déléguée de Mont-Bertrand,**

**Vu** le Code de l'Urbanisme,

**Vu** l'arrêté préfectoral portant création de la commune de Soulevre en Bocage en date du 01/12/2015,

**Vu** la délibération du Conseil Municipal de Soulevre en Bocage en date du 16/09/2021 instaurant le principe du dépôt de déclaration préalable pour toute pose de clôture,

**Vu** le Plan Local d'Urbanisme de Soulevre en Bocage approuvé le 23/09/2021 (Zone Ub),

**Vu** la demande de Permis de construire comprenant ou non des démolitions présentée le 24/07/2025, par Monsieur Mathieu POTEY, demeurant 7 route de la Haute Varinière - Mont-Bertrand à SOULEUVRE EN BOCAGE (14350),

**Vu** l'objet de la demande :

- pour la construction d'un garage, d'un mur de clôture et la pose d'un portail,
- sur un terrain situé 7 route de la Haute Varinière, Mont-Bertrand à SOULEUVRE EN BOCAGE (14350),
- pour une emprise au sol créée de 60,00 m²,

**Vu** les pièces du dossier,

**Considérant** qu'en application de l'article R111-2 du Code de l'Urbanisme « Le projet peut être refusé ou n'être accepté que sous réserve de l'observation de prescriptions spéciales s'il est de nature à porter atteinte à la salubrité ou à la sécurité publique du fait de sa situation, de ses caractéristiques, de son importance ou de son implantation à proximité d'autres installations, »

**Considérant** que le projet comprend la construction d'un garage avec une partie close de 30 m², il génère par conséquent une augmentation du risque à défendre,

**Considérant** qu'aucun point d'eau de lutte contre l'incendie n'est présent à proximité du terrain, la Défense Extérieure contre l'Incendie ne peut donc pas être assurée et le projet est par conséquent de nature à porter atteinte à la sécurité publique (application de l'article R 111-2 du code de l'urbanisme suscitée),

### ARRÊTE

#### Article Unique

Le Permis de construire pour une maison individuelle et/ou ses annexes est **REFUSÉ**.

Fait à Mont-Bertrand, commune déléguée de SOULEUVRE EN BOCAGE, le 16/09/2025

Le Maire déléguée de Mont-Bertrand,



*Signature*

Monique PIGNE

*La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article L. 2131-2 du code général des collectivités territoriales.*

**Le (ou les) demandeur peut contester la légalité de la décision dans les deux mois qui suivent la date de sa notification.** A cet effet il peut saisir le tribunal administratif territorialement compétent d'un recours contentieux. Il peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision ou d'un recours hiérarchique le Ministre chargé de l'urbanisme ou le Préfet pour les arrêtés délivrés au nom de l'Etat. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite). Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

*A titre d'information pour connaître les enjeux environnementaux et les risques de la commune concernant votre terrain qui sont consultables sur le site internet de la DREAL :*

<http://www.donnees.basse-normandie.developpement-durable.gouv.fr/index.php>